

## » QUELS SONT LES DOCUMENTS QU'UN SINISTRÉ DEVRA PEUT-ÊTRE SIGNER?

De retour de ses vacances des Fêtes, M. Belhumeur, courtier en assurance de dommages, dresse un bref bilan de l'année précédente, il est satisfait de constater que ses résultats sont certainement le fruit de ses connaissances techniques et de son excellent service à la clientèle.

Soudain, la sonnerie du téléphone le ramène à la réalité, Madame Lacurieuse, une assurée de longue date, le questionne : « Suite à ma demande de réclamation, l'expert en sinistre indépendant mandaté par la compagnie d'assurance, m'a parlé d'un avis de reconnaissance de réserve. En quoi cela consiste exactement ? »

Bouche-bée, M. Belhumeur réalise qu'il ne trouve pas les mots exacts pour l'expliquer et qu'il ne sait pas trop ce qu'il doit dire à sa cliente. Il répond donc qu'il fera les vérifications nécessaires et qu'il la rappellera sous peu.

Son orgueil en prend alors un petit coup et il réalise que même en étant un professionnel en assurance de dommages, la formation continue a vraiment sa raison d'être et il s'empresse d'effectuer les recherches nécessaires. Afin d'en faire profiter toute l'équipe à l'intérieur de son cabinet, il prépare le document suivant, car ses démarches ont soulevé son intérêt pour d'autres documents dont il ne se rappelait plus précisément de l'utilité. Il était maintenant en mesure d'informer sa cliente de façon professionnelle.



**Michèle Fournier, C.d'A.A., FPA**  
Courtier en assurance de dommages

### Liste des documents

#### 1. Formulaire de « convention de non-renonciation » aussi appelé « Avis de reconnaissance de réserve » ou « non-waiver ».

Il s'agit d'un formulaire que l'assureur peut remettre à l'assuré dans le cas où les faits dévoilés par l'enquête, laissent planer un doute sur le fait que la réclamation soit recevable ou non recevable. Il s'agit d'un avis qui a pour but d'informer l'assuré que l'enquête va se poursuivre, cependant l'assureur se réserve le droit de refuser l'indemnité.

À noter aussi que ce formulaire est utilisé dans les cas où le délai à rapporter une réclamation a été jugé trop long.

#### 2. Formulaire de « demande d'indemnité ».

L'expert en sinistre doit présenter à l'assureur une demande d'indemnité comportant les éléments suivants :

- un inventaire des biens faisant l'objet de la demande d'indemnité (relevé des dommages)
- le montant du sinistre
- une déclaration indiquant les circonstances du sinistre
- si une autre assurance était en vigueur, l'expert doit l'indiquer dans ce document
- le ou les créanciers sur les biens endommagés lors du sinistre
- la mention de l'emplacement des biens assurés au moment du sinistre

Règle générale, une clause de ce formulaire prévoit que l'assuré s'engage à ne pas poursuivre l'assureur pour les sommes faisant l'objet de la demande d'indemnité.

Il est recommandé de faire signer ce formulaire de demande d'indemnité (la preuve de perte) aux assurés avant de remettre l'indemnité, même si les assureurs n'en font pas une obligation.

#### 3. La « quittance ».

La signature de la quittance par le réclamant (tiers lésé) confirme qu'il a reçu le paiement de l'assureur. Cela a pour effet de libérer la compagnie d'assurance et l'assuré, de leurs obligations découlant de la responsabilité de l'assuré.

#### 4. Les différents documents pour « autorisation pour renseignements personnels ».

L'expert en sinistre doit obtenir la signature de l'assuré pour obtenir des renseignements personnels de ce dernier, dans les cas suivants :

- l'autorisation de l'assuré donnée à l'assureur, d'obtenir des informations personnelles le concernant
- l'autorisation de l'assuré donnée aux personnes détenant ces informations, de les transmettre à l'assureur
- l'autorisation de l'assuré donnée à l'assureur, de communiquer à ces mêmes personnes des informations personnelles le concernant.